



COMMISSAIRE
À L'ÉTHIQUE ET À
LA DÉONTOLOGIE

RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2020-2021



RÉDACTION

Commissaire à l'éthique et à la déontologie

RÉVISION

Éliane de Nicolini

INFOGRAPHIE

Geneviève Bolduc

Le présent document peut être consulté dans la section Publications/Rapport d'activité sur le site Web du Commissaire à l'éthique et à la déontologie : ced-qc.ca.

On peut en obtenir un exemplaire en s'adressant au :

Commissaire à l'éthique et à la déontologie

1150, rue de Claire-Fontaine

7^e étage, bureau 710

Québec (Québec) G1R 5G4

Téléphone : 418 643-1277

Courriel : info@ced-qc.ca

Note – Dans ce document, lorsque le contexte s'y prête, le genre masculin s'applique aussi bien aux femmes qu'aux hommes. De plus, le Commissaire à l'éthique et à la déontologie (avec un « C » majuscule) désigne l'institution, alors que le commissaire (avec un « c » minuscule) est utilisé quand il s'agit de la personne désignée par l'Assemblée nationale du Québec.

ISBN 978-2-550-89938-9

ISBN (PDF) 978-2-550-89939-6

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

© Commissaire à l'éthique et à la déontologie – 2021



**COMMISSAIRE
À L'ÉTHIQUE ET À
LA DÉONTOLOGIE**

**RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2020-2021**

21 septembre 2021

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activité du Commissaire à l'éthique et à la déontologie pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 ainsi que les états financiers au 31 mars 2021, en application de l'article 79 du *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale* (RLRQ, chapitre C-23.1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La commissaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ariane Mignolet', with a large, stylized flourish above the name.

Ariane Mignolet

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| MESSAGE DE LA COMMISSAIRE | 9 |
| MESSAGE DU JURISCONSULTE | 11 |
| DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES | 13 |
| 2020 - 2021 EN CHIFFRES | 14 |
| I. L'ORGANISATION | 16 |
| Mission et fonctions | 16 |
| Vision et valeurs | 16 |
| Clientèles | 17 |
| • Règles d'après-mandat | 17 |
| Effectifs | 18 |
| • Formation continue | 18 |
| II. VOLET PRÉVENTION | 19 |
| Conseil et avis | 19 |
| Déclarations produites par les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel | 21 |
| • Déclaration des intérêts personnels | 21 |
| • Déclaration de dons, d'avantages ou de marques d'hospitalité | 22 |
| • Formation de la clientèle | 22 |
| III. VOLET ENQUÊTES ET VÉRIFICATIONS | 23 |
| Enquêtes | 23 |
| • Ouverture d'une enquête | 23 |
| • Déroulement d'une enquête | 23 |
| • Fin d'une enquête | 24 |
| • Contenu d'un rapport d'enquête et recommandation de sanction | 24 |
| • Demandes reçues | 25 |
| • Rapports d'enquête déposés à l'Assemblée nationale | 25 |

| | |
|--|-----------|
| IV. VOLET INFORMATION | 27 |
| Activités de communication | 27 |
| • Demandes provenant des citoyens et des médias | 27 |
| • Médias sociaux | 28 |
| Activités de formation et de sensibilisation du public | 28 |
| • Balado | 29 |
| Relations institutionnelles | 29 |
| • Collaboration avec le milieu universitaire | 29 |
| • Conférence annuelle du Réseau canadien des conflits d'intérêts | 30 |
| • Réseau francophone d'éthique et de déontologie parlementaires | 30 |
| • Conférence annuelle du Council on Governmental Ethical Laws | 30 |
| V. LES IMPACTS DE LA PANDÉMIE SUR LES ACTIVITÉS DU COMMISSAIRE | 31 |
| Application du Code | 31 |
| • Cumul de fonctions | 31 |
| • Marchés avec l'État | 32 |
| • Déclaration des intérêts personnels | 32 |
| • Rôle des valeurs | 33 |
| Méthodes de travail | 33 |
| • Entrevues virtuelles | 33 |
| VI. ÉTATS FINANCIERS | 35 |

MESSAGE DE LA COMMISSAIRE



C'est avec plaisir que je présente le rapport d'activité du Commissaire à l'éthique et à la déontologie pour l'exercice 2020-2021. Cette année aura été synonyme de défis et de bouleversements, mais également de résilience, d'innovation et de détermination.

Cet exercice s'est amorcé dans un climat de nouveauté et d'incertitude alors que la pandémie de Covid-19 a chamboulé notre quotidien. Au même moment l'an dernier, j'anticipais une année marquée par les enjeux et la réflexion. Les derniers mois ont effectivement présenté un lot de questionnements sur les méthodes de travail de l'institution et sur l'interprétation du Code, dont fait état le présent rapport.

C'est aussi dans ce contexte que nous avons célébré le 10^e anniversaire de l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale. S'il peut sembler encore jeune, la pandémie a néanmoins mis en évidence le caractère évolutif de l'éthique et de la déontologie parlementaires. Il s'agit de la première crise pendant laquelle le Code est appliqué. Celle-ci a notamment mis en relief la distinction entre les principes éthiques — qui sont souples et évolutifs — et les règles déontologiques — qui n'ont pas été pensées pour un temps de crise. En ce sens, l'interprétation du Code a suscité de nombreuses réflexions dans lesquelles les valeurs de l'Assemblée nationale ont joué un rôle prépondérant.

Je tiens à souligner le travail remarquable de mon équipe qui, malgré les défis engendrés par la pandémie, s'est rapidement adaptée au télétravail et a réussi à maintenir tous nos services auprès des élus et de leur personnel. Je remercie chacun de ses membres qui, jour après jour, a contribué à valoriser la mission de l'institution et a déployé des efforts considérables afin de veiller à l'intégrité publique, préserver la confiance des citoyens et cultiver une saine démocratie. Je suis choyée de pouvoir compter sur une équipe solide qui a à cœur l'important mandat du Commissaire.

Tous les secteurs de l'organisme ont dû composer avec des enjeux qui leur étaient propres. Ceux-ci ont toutefois permis à notre jeune institution d'en retirer des apprentissages qui la suivront bien au-delà de la pandémie. De la même façon, il est évident que le contexte sanitaire a eu une incidence sur le quotidien des parlementaires. Cela s'est d'ailleurs fait ressentir dans le nombre de demandes d'avis et de déclarations de dons que nous avons reçues. La prévention étant une priorité, nous avons su faire preuve de souplesse afin d'adapter notre accompagnement à cette nouvelle réalité.

Par ailleurs, bien que cela soit parfois plus difficile en contexte d'urgence sanitaire, le Commissaire a réussi à poursuivre son développement en misant sur les outils disponibles. Les rencontres virtuelles et les médias sociaux ont remplacé les colloques et les salles de formation, et ils ont également ouvert la porte à des possibilités autrement peu accessibles.

Finalement, je profite de cette occasion pour souligner le travail de Me Jean-Louis Baudouin qui a terminé son mandat de juriconsulte de l'Assemblée nationale. Au fil des ans, nous avons développé une précieuse collaboration pour favoriser une culture d'intégrité, essentielle au maintien de la confiance des citoyens envers leurs élus et l'Assemblée nationale. Je suis d'ailleurs heureuse de poursuivre cette collaboration avec son successeur, Me Louis Lebel. Sa vaste expérience sera assurément un atout important pour guider les députés dans l'exercice de leurs fonctions.

Bonne lecture!

Ariane Mignolet

MESSAGE DU JURISCONSULTE



J'ai terminé mon mandat de cinq ans comme juriconsulte le 31 décembre 2020. C'est l'honorable Louis Lebel, ancien juge à la Cour suprême du Canada, qui m'a remplacé à partir du 1^{er} janvier 2021. Je lui souhaite d'avoir autant d'intérêt et de plaisir dans l'exercice de ces fonctions que j'en ai eu moi-même.

Peu de choses à signaler dans cette dernière année qui a été relativement tranquille. J'ai ouvert trois nouveaux dossiers et je suis parvenu à en fermer quatre qui restaient en suspens. J'ai passé le relais à mon successeur pour ceux qui demeuraient ouverts.

J'ai des remerciements à adresser à beaucoup de personnes : d'abord, à tout le personnel du Bureau pour sa compétence et son soutien, puis, aux députés que j'ai eu l'occasion de fréquenter durant ces cinq années. Mes relations avec eux ont toujours été très cordiales, même si, à de rares occasions, j'ai dû prendre des décisions qui ne plaisaient pas à certains.

En outre, j'adresse une mention toute particulière de reconnaissance aux deux commissaires à l'éthique et à la déontologie avec qui j'ai travaillé, soit Me Jacques Saint-Laurent et Me Ariane Mignolet. Leur concours et leurs encouragements ont été précieux pour moi et l'étroite collaboration entre nous, fort utile dans certains dossiers.

Cela dit, la fonction de juriconsulte, complémentaire à celle de commissaire à l'éthique, est déterminante pour assurer le respect et l'indépendance totale de la démocratie parlementaire.

Il me paraît important (c'est le vœu que je me permets de formuler en raison de mon départ) d'actualiser la loi et les règlements relatifs à cette fonction et de les mettre à l'heure de l'évolution juridique et des mœurs. Les règles de droit doivent s'adapter aux nouvelles réalités et, comme j'ai pu le constater, les textes actuels, pourtant rédigés il n'y a que quelques décennies, laissent souvent, soit un vide complet, soit des doutes importants sur leur interprétation possible dans de nouveaux contextes.

Encore une fois, merci à l'Assemblée nationale de m'avoir fait confiance et bonne chance à mon successeur.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'JL' followed by a horizontal line.

Jean-Louis Baudouin

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent rapport du Commissaire à l'éthique et à la déontologie relèvent de ma responsabilité. Je dois gérer la mission de l'organisme conformément aux lois et règlements qui le régissent. J'atteste de l'exactitude et de la fiabilité des données comprises dans ce rapport.

Ce rapport d'activité décrit fidèlement la mission et le fonctionnement de l'organisme et fait état des résultats en ce qui a trait à ses différentes activités, particulièrement celles en application des dispositions législatives et réglementaires sous sa responsabilité. Ce document fournit aussi les renseignements relatifs aux états financiers pour la période visée.

Je déclare que les données, l'information et les explications contenues dans ce rapport d'activité correspondent à la situation du Commissaire à l'éthique et à la déontologie telle qu'elle se présentait au 31 mars 2021.

La commissaire,



Ariane Mignolet
Québec, le 21 septembre 2021

2020 – 2021 EN CHIFFRES



PERSONNES VISÉES PAR LE CODE

125

députés,

dont

29

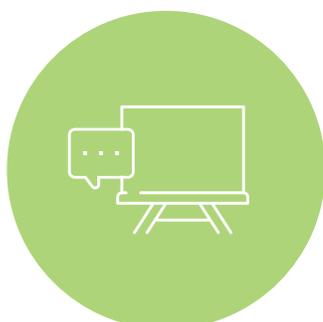
membres du
Conseil exécutif



PERSONNES VISÉES PAR LES RÈGLES ET LE RÈGLEMENT

856

membres du personnel des députés, des cabinets ministériels
et des cabinets de l'Assemblée nationale



FORMATION

50

personnes formées



DEMANDES ET CONSULTATIONS

151

demandes provenant des citoyens
et des médias



ENQUÊTES

2

demandes
d'enquête

2

rapports d'enquête déposés
à l'Assemblée nationale



AVIS DU COMMISSAIRE

133

avis rendus en vertu
du Code

62

avis rendus en vertu
des Règles et du Règlement



DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

164

déclarations analysées

126

sommaires rendus publics



DONS ET AVANTAGES

14

déclarations de membres
de l'Assemblée nationale

1

déclaration d'un membre
du personnel politique

I. ORGANISATION

Mission et fonctions

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie (ci-après le « Commissaire ») est une institution indépendante responsable de l'application des dispositions prévues :

- au *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale* (ci-après le « Code »);
- aux *Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale* (ci-après les « Règles »); et
- au *Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel* (ci-après le « Règlement »).

Le Code, les Règles et le Règlement énoncent les principes éthiques auxquels les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel doivent adhérer ainsi que les règles déontologiques qu'ils doivent respecter dans l'exercice de leur charge.

LE SAVIEZ-VOUS?

Nous avons célébré le dixième anniversaire de l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale au cours du présent exercice. En effet, le projet de loi n° 48 instituant le Code a été adopté à l'unanimité par les membres de l'Assemblée nationale le 3 décembre 2010. Ses dispositions sont entrées en vigueur graduellement de janvier 2011 à janvier 2012.



Pour réaliser sa mission, le Commissaire remplit trois grandes fonctions :

- **conseiller et accompagner** les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel dans l'accomplissement de leurs obligations, par exemple, en donnant des avis, offrant des formations, veillant à la production des différentes déclarations que ces derniers doivent fournir et en produisant des lignes directrices;
- **faire enquête** lorsque des motifs raisonnables permettent de croire que des manquements ont pu être commis;
- **informer** le public des règles prévues et de leur signification relativement à la charge de membre de l'Assemblée nationale ou au travail des membres de leur personnel.

Vision et valeurs

Le Commissaire se veut une institution centrale dans la promotion d'une culture politique respectueuse des règles déontologiques et des principes éthiques inhérents à une saine démocratie, et ce, tant au bénéfice des membres de l'Assemblée nationale que des citoyens du Québec. Les valeurs d'intégrité, de rigueur, d'indépendance, de confiance, de respect et d'objectivité guident l'institution et son personnel dans la réalisation de sa mission.



Clientèles

Le Code s'applique à tous les membres de l'Assemblée nationale, incluant les membres du Conseil exécutif. À cet effet, une personne qui ferait partie du Conseil exécutif sans être membre de l'Assemblée nationale, serait réputée être député en vertu du Code.

Au 31 mars 2021, 125 membres de l'Assemblée nationale étaient visés par les obligations prévues au Code. De ce nombre, 29 étaient assujettis aux règles concernant spécifiquement les membres du Conseil exécutif.

Quant aux Règles, elles visent le personnel des députés et celui des cabinets de l'Assemblée nationale, comme celui du chef, du leader ou du whip d'un groupe parlementaire. Les membres du personnel engagés pour assister un parti politique ou un député indépendant à des fins de recherche et de soutien y sont aussi assujettis.

Enfin, le Règlement s'applique au personnel des cabinets ministériels, incluant le personnel de circonscription et le personnel régional.

Au 31 mars 2021, plus de 850 employés politiques étaient visés par les obligations prévues aux Règles et au Règlement, dont 472 personnes faisant partie du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale et 384, de celui des cabinets ministériels.

RÈGLES D'APRÈS-MANDAT

Au terme de leur mandat ou à la cessation de leurs fonctions, les membres du Conseil exécutif, ceux du personnel d'un cabinet ministériel et certains membres du personnel des députés et des titulaires d'un cabinet de l'Assemblée nationale demeurent assujettis à des dispositions contenues au Code, aux Règles et au Règlement. Il s'agit des règles d'après-mandat. Alors que certaines de ces règles s'appliquent pour une période déterminée, d'autres sont valides en tout temps après la cessation des fonctions. Ainsi, une partie de la clientèle du Commissaire se compose d'un nombre toujours croissant d'anciens membres du Conseil exécutif et d'anciens membres du personnel politique.

Le 18 octobre 2020 a marqué la fin de la période d'application des règles déontologiques à durée déterminée prévues par l'article 60 du Code pour les ministres de la 41^e législature. Cet article énumère les entités pour lesquelles les anciens membres du Conseil exécutif peuvent travailler ou accepter des mandats et auprès desquelles ils peuvent intervenir pour le compte d'autrui au cours des deux années suivant la fin de leur fonction de ministre.

Effectifs

Au 31 mars 2021, un total de 11 employés accompagnaient M^e Ariane Mignolet dans ses fonctions de commissaire à l'éthique et à la déontologie. Certains services en matière de gestion des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles ont été fournis par l'Assemblée nationale, conformément à l'article 74 du Code.

| Catégorie d'emploi | Effectif | Représentation féminine | Moins de 35 ans |
|--------------------|-----------|-------------------------|-----------------|
| Emploi supérieur | 1 | 1 | — |
| Fonctionnaire | 2 | 2 | 1 |
| Professionnel | 9 | 6 | 5 |
| TOTAL | 12 | 9 | 6 |

L'équipe du Commissaire se sépare en deux secteurs distincts, soit celui de la Prévention et celui des Enquêtes et vérifications. D'abord, parmi le personnel professionnel, quatre avocats sont affectés essentiellement au secteur *Prévention*. Ceux-ci sont responsables de répondre aux demandes d'avis des membres de l'Assemblée nationale et de leur personnel. Ils préparent et rendent des avis, conseillent et assistent la commissaire. Ils analysent également les déclarations des intérêts personnels des élus et des directeurs de cabinet. Enfin, ils contribuent à renseigner les députés et le public sur le rôle du Commissaire et sur l'application du Code, des Règles et du Règlement.

Ensuite, trois avocats sont affectés prioritairement au secteur *Enquêtes et vérifications*. Ces derniers s'occupent de la collecte, de la recherche et de l'analyse des faits pertinents. Ils soumettent à la commissaire des interprétations du Code au regard du contexte particulier d'une enquête en vue de déterminer s'il y a eu manquement. Ils collaborent aussi à la rédaction de documents d'information destinés aux élus, aux membres du personnel politique et au grand public.

L'équipe de professionnels est complétée par une conseillère en communication et en relations institutionnelles ainsi qu'une conseillère en administration et gestion des ressources. Elles veillent aux services aux députés, à la planification administrative, aux communications, aux relations avec les médias et les citoyens et au développement de l'institution. De plus, elles entretiennent une étroite collaboration avec l'Assemblée nationale et les différents partenaires du Commissaire.

En outre, l'équipe compte sur l'appui de deux techniciennes qui assurent la révision, la création et la rédaction de documents et de processus administratifs. Elles offrent également du soutien à clientèle de l'Espace déclarations en période de déclaration des intérêts personnels.

FORMATION CONTINUE

Le développement professionnel à l'interne se caractérise par une approche propre au milieu parlementaire afin de répondre, toujours plus efficacement, aux exigences de la mission du Commissaire et aux besoins de sa clientèle. L'expertise organisationnelle s'est développée en ce sens au cours du présent exercice, alors que nos professionnels ont reçu des formations qui portaient, entre autres, sur la négociation, la communication efficace, les habiletés politiques et les actes dérogatoires au cours d'enquêtes administratives.

Le développement de l'expertise est l'une des trois orientations institutionnelles prioritaires pour la période 2018-2022. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie souhaite être une institution performante au cœur de l'application des principes éthiques et des règles déontologiques, notamment en assurant la consolidation d'une expertise multidisciplinaire favorisant la réalisation de sa mission.

II. VOLET PRÉVENTION

La prévention, la formation et l'accompagnement constituent la mission première du Commissaire. Pour assurer le respect des obligations prévues au Code, aux Règles et au Règlement, le Commissaire fournit des conseils et des avis à la demande des membres de l'Assemblée nationale et de leur personnel, analyse les différentes déclarations remplies par ceux-ci, et leur offre de la formation sur les principes éthiques et les règles déontologiques.



Conseil et avis

Le Commissaire joue un rôle important d'accompagnement et de conseil auprès des députés et de leur personnel. Le Code, les Règles et le Règlement prévoient un mécanisme formel de consultation auprès de la commissaire leur permettant de demander un avis sur toute question concernant leurs obligations. Ces avis sont confidentiels et ne peuvent être rendus publics que par le demandeur lui-même.

Les avis peuvent être rendus sous forme écrite ou verbale. Le Commissaire reçoit plusieurs demandes par téléphone auquel il peut répondre après quelques vérifications. Si une demande s'avère plus complexe, il est recommandé au demandeur de faire une demande d'avis écrit. Ces avis doivent être fournis aux députés dans un délai maximal de 30 jours après leur demande. Même si un tel délai n'est pas prévu en ce qui concerne les membres du personnel, le Commissaire poursuit l'objectif de rendre ses avis dans les 30 jours suivant la demande.

LE SAVIEZ-VOUS?

En raison de la confidentialité requise et parce que chaque situation doit être évaluée en fonction des faits et du contexte qui lui sont propres, seul le député ou le membre du personnel touché par une situation peut demander à la commissaire de se prononcer sur ses obligations déontologiques.



Le Code prévoit qu'un député ne peut être en manquement par rapport à une situation pour laquelle il a reçu préalablement un avis favorable du Commissaire. Pour ce faire, les faits allégués au soutien de la demande d'avis doivent avoir été présentés de façon exacte et complète. Les membres du personnel d'un député ou d'un cabinet jouissent de la même protection en vertu des Règles et du Règlement.

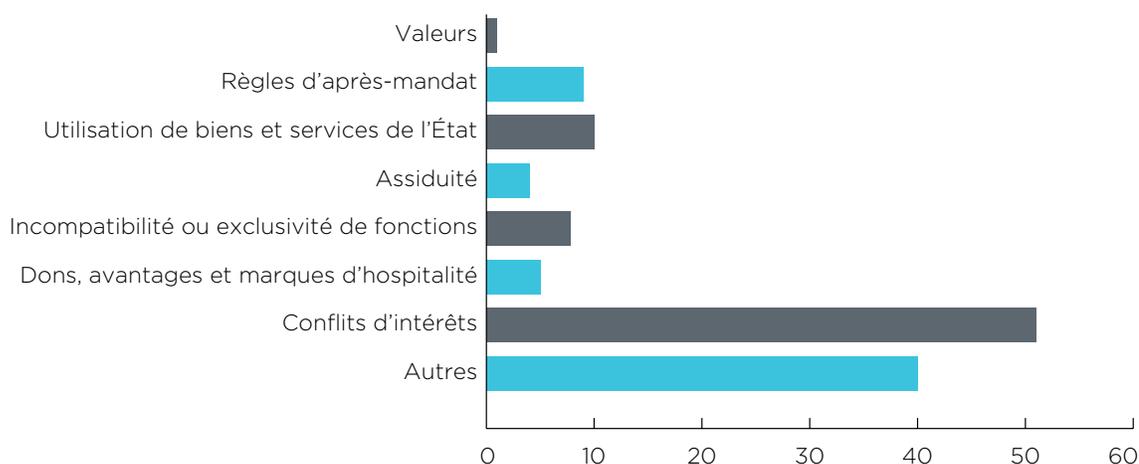
En 2020-2021, le délai moyen pour la production des avis écrits était de 17 jours pour les membres de l'Assemblée nationale et 15 jours pour les membres de leur personnel.

Le tableau suivant détaille la provenance des demandes formulées au Commissaire au cours de l'exercice.

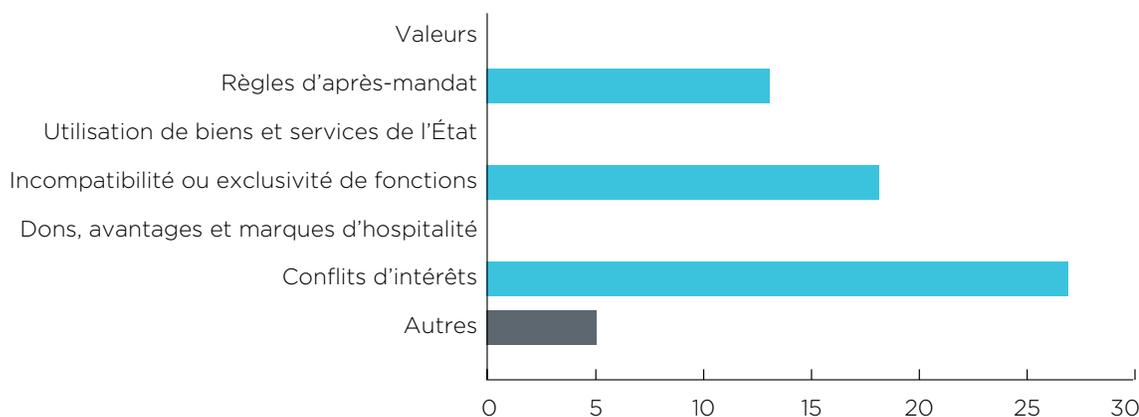
| Consultations, demandes d'information et avis | Conseils et avis verbaux | Avis écrits | Total |
|--|--------------------------|-------------|------------|
| Provenant des membres de l'Assemblée nationale | 97 | 36 | 133 |
| Provenant des membres du personnel des députés, des cabinets de l'Assemblée nationale et des cabinets ministériels | 28 | 34 | 62 |
| TOTAL | 125 | 70 | 195 |

Les graphiques suivants dénombrent les thèmes pour lesquels le Commissaire est le plus souvent interpellé. Un avis rendu peut aborder plus d'un thème pour une même situation. Ainsi, le nombre total de thèmes abordés est supérieur à celui des avis rendus présentés dans le tableau précédent.

Thèmes abordés dans les avis rendus en vertu du Code



Thèmes abordés dans les avis rendus en vertu des Règles et du Règlement



Les députés peuvent aussi demander des avis au juriconsulte de l'Assemblée nationale. Ce dernier est nommé à l'unanimité par le Bureau de l'Assemblée nationale. Ses avis ne lient toutefois pas le Commissaire.

Déclarations produites par les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel

Tous les parlementaires et les directeurs de cabinet doivent soumettre au Commissaire une déclaration annuelle concernant leurs intérêts personnels et ceux de leur famille immédiate en vertu du Code, des Règles et du Règlement. Certaines dispositions prévoient également la déclaration des dons et avantages reçus dans l'exercice de la charge ou des fonctions de la clientèle du Commissaire.



DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PERSONNELS

À leur entrée en fonction, et par la suite annuellement, les députés et les membres du Conseil exécutif doivent déposer auprès du Commissaire une déclaration de leurs intérêts personnels et de ceux des membres de leur famille immédiate. Les directeurs de cabinet de l'Assemblée nationale et les directeurs de cabinet ministériel doivent aussi déposer une telle déclaration.

Le contenu de la déclaration des intérêts personnels varie selon les fonctions occupées. Les députés et les ministres doivent notamment déclarer les éléments suivants :

- ***Revenu ou avantage***
- ***Bien immeuble***
- ***Avis d'expropriation***
- ***Activité professionnelle, commerciale ou industrielle***
- ***Intérêt détenu dans une entreprise***

La déclaration initiale doit être remplie et transmise au Commissaire dans les 60 jours suivant :

- la publication de son élection à la *Gazette officielle du Québec* pour un député;
- son assermentation à titre de membre du Conseil exécutif pour un ministre;
- sa nomination pour un directeur de cabinet.

Par la suite, la déclaration doit être remplie tous les ans à la date fixée par le Commissaire.

Les renseignements personnels et financiers sont dévoilés de manière confidentielle au Commissaire qui les analyse dans le but de prévenir une situation réelle ou appréhendée de conflit d'intérêts. Puis, un sommaire indiquant la nature des intérêts déclarés est produit pour la déclaration de chaque député et ministre, et est rendu public par le Commissaire. Le Code prévoit quels renseignements, parmi tous ceux qui doivent être déclarés, paraîtront dans ce sommaire. Comme c'est le cas pour les renseignements déclarés, le sommaire des membres du Conseil exécutif présente davantage d'information que celui du député en raison des fonctions occupées. Quant aux déclarations des directeurs de cabinet, elles sont analysées, mais ne font pas l'objet d'un sommaire.



Le registre public des sommaires de déclaration des intérêts personnels peut être consulté dans la section « Registres publics » sur le site Web du Commissaire.

Au cours de l'exercice 2020-2021, le Commissaire a analysé les déclarations produites pour l'année 2019. Les sommaires de ces déclarations ont été déposés au registre public en septembre 2020 en ce qui concerne les députés et en octobre 2020 en ce qui a trait aux ministres, bouclant ainsi le cycle des analyses pour les déclarations des intérêts.

*En 2020-2021, le Commissaire a analysé **164** déclarations en plus de produire et rendre publics les **125** sommaires des députés, incluant ceux des membres du Conseil exécutif.*

En vertu du Code, la commissaire est également tenue de produire une déclaration de ses intérêts personnels et de ceux de sa famille immédiate. Le sommaire de cette déclaration est rendu public.

DÉCLARATION DE DONS, D'AVANTAGES OU DE MARQUES D'HOSPITALITÉ

Un député ou un membre de son personnel peut accepter un don, un avantage ou une marque d'hospitalité, pourvu que celui-ci ne soit pas offert en échange d'une intervention ou d'une prise de position. En outre, tout don, avantage ou marque d'hospitalité qui pourrait influencer son indépendance de jugement ou risquer de compromettre son intégrité ou celle de l'Assemblée nationale doit être refusé, retourné ou remis au Commissaire par le député ou le membre du personnel visé. Tous les dons, avantages et marques d'hospitalité jugés acceptables et ayant une valeur de plus de 200 \$ doivent être déclarés au Commissaire, qui tient un registre public de ces déclarations sur son site Web.

*En 2020-2021, le Commissaire a rendu publiques **14** déclarations relatives à des dons acceptés par des membres de l'Assemblée nationale. À cela s'ajoute **une** déclaration reçue de la part d'un membre du personnel des députés et des ministres. Celle-ci n'est toutefois pas rendue publique.*



Le registre public des dons, marques d'hospitalité et autres avantages peut être consulté dans la section « Registres publics » sur le site Web du Commissaire.

FORMATION DE LA CLIENTÈLE

Le Commissaire mise sur la formation pour sensibiliser les membres de l'Assemblée nationale de même que leur personnel politique aux principes éthiques et aux règles déontologiques. À cet effet, une formation générale, en personne ou par webinaire, est proposée aux députés nouvellement élus ainsi qu'à leur équipe. Il s'agit là d'un élément fondamental pour la prévention des conflits d'intérêts.

*La **formation et l'accompagnement** est l'une des trois orientations institutionnelles prioritaires pour la période 2018-2022. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie souhaite assurer une formation et un accompagnement adéquats de sa clientèle en augmentant le nombre de formations offertes et en développant des outils pratiques.*

*En 2020-2021, **15** membres de l'Assemblée nationale et leur personnel politique ont assisté à une présentation sur leurs obligations au cours de deux activités de formation en ligne.*

Parmi les outils de formation et de sensibilisation, on trouve également la publication de lignes directrices et de notes d'information qui guident la clientèle sur l'interprétation des dispositions.

La documentation utile pour les membres de l'Assemblée nationale et le personnel politique peut être consultée dans leur section respective sur le site Web du Commissaire.

III. VOLET ENQUÊTES ET VÉRIFICATIONS

Par l'adoption du Code, l'Assemblée nationale a confié au commissaire le pouvoir d'enquêter sur la conduite de ses membres en matière d'éthique et de déontologie. Ainsi, la commissaire s'acquitte de ses fonctions dans le cadre des droits, privilèges et immunités de l'Assemblée nationale. De plus, elle exerce ses fonctions dans un souci d'information, de prévention, de confidentialité, d'objectivité et d'impartialité.



Enquêtes

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE

Une enquête du Commissaire à l'éthique et à la déontologie débute à l'initiative de la commissaire ou à la demande d'un député. Dans le cas d'une enquête visant un membre de l'Assemblée nationale, la demande peut provenir de tout député qui a des motifs raisonnables de croire qu'un manquement au Code a pu être commis. Elle doit alors porter exclusivement sur un manquement aux règles déontologiques. Toutefois, dans le cas d'une enquête à l'initiative de la commissaire, celle-ci peut aussi porter sur un manquement aux valeurs et aux principes éthiques énoncés au Code.

LE SAVIEZ-VOUS?

Pour que sa demande d'enquête soit recevable, un député doit la formuler par écrit et y exposer clairement les motifs raisonnables qu'il a de croire qu'un autre député a commis un manquement au Code. Il doit notamment énoncer les faits et transmettre les éléments de preuve disponibles, le cas échéant. Sa demande doit être ciblée et motivée.

Si la demande est incomplète, la commissaire peut demander au député de lui fournir des précisions. Si elle considère que la demande ne fait pas état de motifs raisonnables de croire qu'il y a eu manquement, elle peut la refuser.



Dans le cas d'une enquête sur un membre du personnel politique, la demande doit provenir du titulaire du cabinet ou du député dont relève l'employé visé ou encore du chef du parti politique autorisé représenté à l'Assemblée nationale s'il a des motifs raisonnables de croire qu'un manquement aux Règles a pu être commis. En ce qui concerne une enquête visant un membre du personnel d'un cabinet ministériel, la demande peut aussi provenir du premier ministre en vertu du Règlement.

DÉROULEMENT D'UNE ENQUÊTE

Lorsqu'il s'agit de déterminer si un manquement a été commis, que la commissaire entreprenne l'enquête à son initiative ou à la demande d'un député, elle considère tous les éléments qui lui sont communiqués avec attention. Elle analyse tous les faits pertinents en s'appuyant sur les valeurs de l'Assemblée nationale, les principes éthiques et les règles déontologiques dans un souci de confidentialité, d'objectivité et d'impartialité.

Toutes les enquêtes du Commissaire sont confidentielles et menées à huis clos. La commissaire peut toutefois choisir de confirmer qu'une demande d'enquête a été reçue ou encore qu'une vérification ou une enquête a commencé ou a pris fin.

FIN D'UNE ENQUÊTE

Lorsqu'une enquête portant sur un élu est terminée, la commissaire doit remettre sans délai un rapport motivé au président de l'Assemblée nationale. Ce dernier le rend public lorsqu'il le dépose devant l'Assemblée nationale. Cependant, dans le cas d'une enquête à son initiative, la commissaire n'est pas tenue de produire un rapport.



Les rapports d'enquête qui sont déposés à l'Assemblée nationale peuvent être consultés dans la section « Publications » sur le site Web du Commissaire.

CONTENU D'UN RAPPORT D'ENQUÊTE ET RECOMMANDATION DE SANCTION

Un rapport d'enquête expose la preuve recueillie, son analyse au regard des dispositions applicables et la conclusion du commissaire quant à la présence ou non d'un manquement. Suivant les circonstances, seul le Code prévoit que le commissaire peut recommander une sanction. Il peut aussi recommander qu'aucune sanction ne soit imposée ou que l'une ou l'autre des sanctions prévues à l'article 99 du Code le soit :

- 1° la réprimande;
- 2° une pénalité, dont il indique le montant;
- 3° la remise au donateur ou à l'État ou le remboursement du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu;
- 4° le remboursement des profits illicites;
- 5° le remboursement des indemnités, allocations ou autres sommes reçues comme député ou comme membre du Conseil exécutif pour la période qu'a duré le manquement au Code;
- 6° la suspension du droit de siéger à l'Assemblée nationale, accompagnée d'une suspension de toute indemnité et de toute allocation, jusqu'à ce qu'il se conforme à une condition imposée par le commissaire;
- 7° la perte de son siège de député;
- 8° la perte de son statut de membre du Conseil exécutif, le cas échéant.

Le Code confère aux élus la responsabilité de se prononcer sur les rapports du Commissaire qui contiennent une recommandation de sanction. Ainsi, pour qu'une recommandation s'applique, l'Assemblée nationale doit adopter le rapport aux deux tiers de ses membres, sinon la recommandation restera sans effet.

DEMANDES REÇUES

Au cours de l'exercice 2020-2021, deux demandes d'enquête visant un membre de l'Assemblée nationale ont été transmises au Commissaire en vertu de l'article 91 du Code. Pendant la même période, le Commissaire a aussi reçu 20 signalements provenant de citoyens.

Une personne qui n'est pas membre de l'Assemblée nationale, par exemple un citoyen ou un membre du personnel d'un député, ne peut demander à la commissaire de faire enquête. Toutefois, il est possible de signaler tout renseignement pertinent au Commissaire. Tous les éléments qui sont portés à sa connaissance font l'objet d'un suivi approprié. En raison de la confidentialité imposée par le Code, les personnes ayant transmis des renseignements au Commissaire ne peuvent être informées des suites données, à moins que ceux-ci aient mené à une enquête ayant fait l'objet d'un rapport rendu public lors d'un dépôt à l'Assemblée nationale.

RAPPORTS D'ENQUÊTE DÉPOSÉS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Pendant l'exercice 2020-2021, deux rapports d'enquête ont été déposés à l'Assemblée nationale. Dans les deux cas, les enquêtes ont conclu que des manquements avaient été commis au Code et la commissaire a recommandé qu'une sanction soit imposée à la personne visée.

Les rapports d'enquête déposés au cours de l'exercice 2020-2021 sont les suivants:

| Date du dépôt | Personne visée | Décision |
|-----------------|---|---|
| 28 octobre 2020 | Monsieur Pierre Fitzgibbon, ministre de l'Économie et de l'Innovation et député de Terrebonne | Manquements aux articles 15 et 53 du Code. Une réprimande est recommandée. À l'issue d'un vote des membres de l'Assemblée nationale, le rapport a été adopté. |
| 6 décembre 2020 | Monsieur Pierre Fitzgibbon, ministre de l'Économie et de l'Innovation et député de Terrebonne | Manquements aux articles 15, 46 et 51 du Code. Une réprimande est recommandée. À l'issue d'un vote des membres de l'Assemblée nationale, le rapport n'a pas été adopté. |

IV. VOLET INFORMATION

Outre l'application du Code, des Règles et du Règlement, le Commissaire à l'éthique et à la déontologie prend part à différentes activités de formation, de communication et de coopération relative à sa mission. Ces activités permettent d'informer le public sur les règles prévues et leur signification en lien avec la charge de membre de l'Assemblée nationale ou le travail des membres de leur personnel.

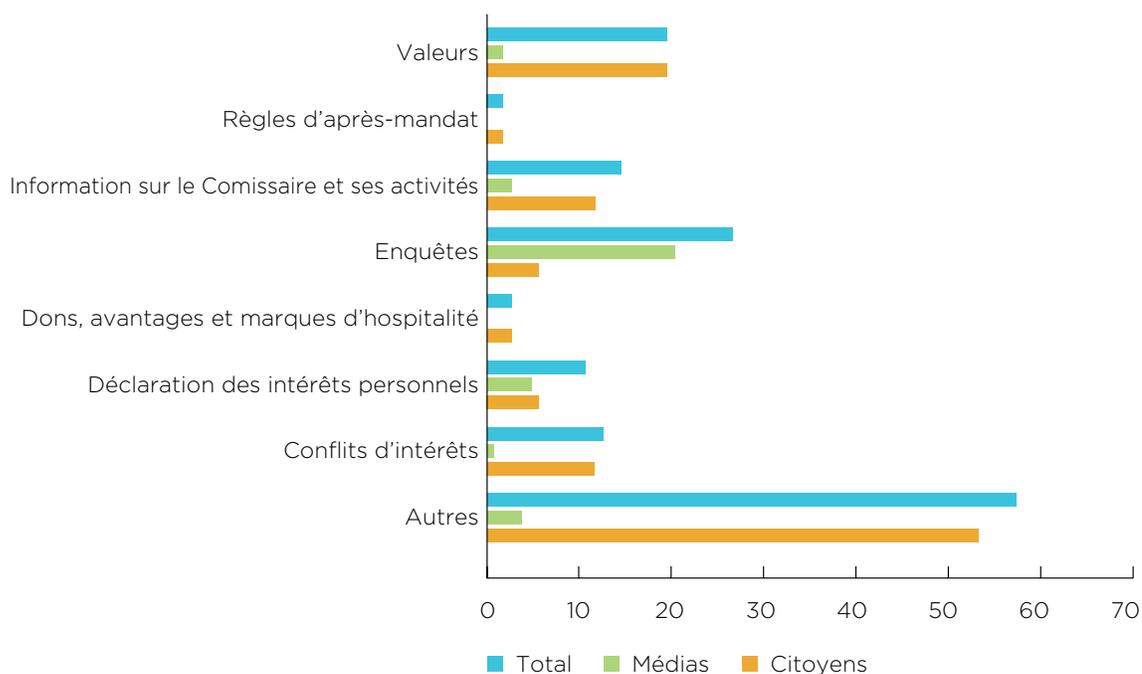
Activités de communication

DEMANDES PROVENANT DES CITOYENS ET DES MÉDIAS

Au cours de l'exercice 2020-2021, le Commissaire à l'éthique et à la déontologie a répondu à 117 demandes de renseignements provenant de citoyens et 34, de journalistes. Ces demandes portaient surtout sur le comportement d'un député ou d'un ministre ou encore exprimaient un point de vue sur un sujet d'actualité. Comme les enquêtes demeurent le sujet le plus souvent abordé, une partie de la section « Enquêtes » du présent rapport traite des signalements faits par les citoyens.

Le Commissaire reconnaît toute l'importance d'informer le public et offre des précisions aux différents demandeurs pour aider à la compréhension des règles en place. Tout en renseignant au mieux, il doit respecter rigoureusement la confidentialité imposée par le législateur. En ce sens, il ne commente jamais de cas particuliers. Lorsque les demandes ne relèvent pas de la compétence du Commissaire, les demandeurs sont orientés vers les instances appropriées.

Demands des citoyens et des médias par sujet



MÉDIAS SOCIAUX

Le Commissaire doit assurer une sensibilisation continue auprès des parlementaires, mais également auprès de la population. Son rôle dans l'espace public est fondamental pour promouvoir une politique plus éthique et intègre et contribuer au renforcement de la confiance du public envers ses institutions démocratiques. Dans ses efforts pour joindre un plus large auditoire, le Commissaire a augmenté sa présence numérique. Déjà actif sur Twitter depuis avril 2018, il l'est aussi sur Facebook et sur LinkedIn depuis novembre 2020. Les publications partagées portent sur divers sujets, notamment les dispositions du Code, des Règles et du Règlement, la mission et les fonctions du Commissaire ainsi que ses activités.

| | Nombre de publications | Impressions totales* | Nouveaux abonnés |
|---|------------------------|----------------------|------------------|
| Twitter (1 ^{er} avril 2020-31 mars 2021) | 98 | 34 739 | 76 |
| Facebook (13 novembre 2020-31 mars 2021) | 47 | 4 151 | 163 |
| LinkedIn (13 novembre 2020-31 mars 2021) | 46 | 6 467 | 102 |

* Nombre de fois où la publication est apparue à l'écran.

Activités de formation et de sensibilisation du public

Le Commissaire prend part à certaines activités visant à faire connaître l'institution et les règles déontologiques applicables aux membres de l'Assemblée nationale et à leur personnel afin d'offrir une meilleure compréhension des réalités parlementaires. Cette année, les groupes suivants ont reçu une présentation :

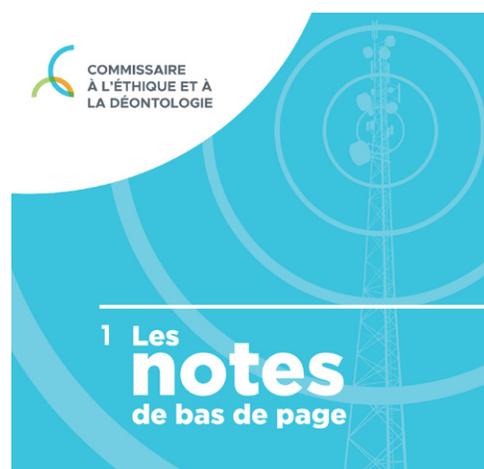
- les étudiants au baccalauréat, dans le cadre du cours « Droit et procédures parlementaires » de l'Université Laval;
- les stagiaires de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant.

La communication est l'une des trois orientations institutionnelles prioritaires pour la période 2018-2022. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie souhaite sensibiliser davantage le public en lui offrant des contenus pédagogiques et en développant des partenariats pour élargir la diffusion de contenus auprès de différents publics.

Par ailleurs, la commissaire a donné une conférence à l'occasion du colloque virtuel de l'Observatoire de l'éthique publique, « L'Éthique à l'épreuve de la crise », en juillet 2020. Sa présentation portait sur la façon dont la pandémie de Covid-19 a affecté l'interprétation des principes éthiques et des règles déontologiques du Code. Elle a aussi exposé certaines réflexions au sujet de la complémentarité entre l'éthique et la déontologie ainsi que sur le rôle et la pertinence du Code, et incidemment de l'institution du Commissaire, en contexte de crise.

BALADO

Au cours du présent exercice, le Commissaire a travaillé à la conception et à la planification de son balado, les *Notes de bas de page*. Cette série de capsules audio vise à présenter l'univers de l'institution et la façon dont elle exerce ses différents rôles au quotidien. Quand elle sera diffusée, elle permettra aussi aux auditeurs de mieux comprendre les devoirs éthiques et déontologiques auxquels sont soumis les députés de l'Assemblée nationale et les membres du Conseil exécutif ainsi que leur personnel. Le projet pilote intitulé «Le Code en temps de pandémie» a été enregistré en juillet 2020.



Des collaborateurs ponctuels se joindront également à la discussion pour apporter des points de vue variés. Un épisode a d'ailleurs été enregistré avec le Commissaire au lobbying, en février 2021. La diffusion des premières capsules est prévue au cours du prochain exercice.

Relations institutionnelles

COLLABORATION AVEC LE MILIEU UNIVERSITAIRE

Les universités abondent en ressources intellectuelles qui permettent d'approfondir les connaissances collectives et qui contribuent à l'essor des sociétés. Le Commissaire reconnaît le rôle des universités en matière de recherche et de réflexion, deux éléments incontournables dans le développement et le renforcement des institutions publiques.

Nous avons réitéré notre engagement à cet égard en signant une entente de collaboration avec l'École nationale d'administration publique (ENAP). Ce partenariat, d'une durée de trois ans renouvelable, permettra au Commissaire et à l'ENAP de sensibiliser un plus large public aux enjeux liés à l'éthique et à la déontologie des parlementaires. Cette collaboration concerne notamment l'accueil de délégations étrangères, le développement et l'offre de formations, l'organisation de séminaires internationaux, et le renforcement des expertises de chaque organisation sur la base d'un appui-conseil mutuel.

Par ailleurs, le Commissaire poursuit sa collaboration avec la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires de l'Université Laval, commencée en 2017. Pendant l'exercice 2020-2021, les professeurs Steve Jacob et Éric Montigny ont continué l'étude des pratiques entourant les dons, avantages ou marques d'hospitalité. Les résultats de cette étude permettront de nous éclairer dans la révision de nos lignes directrices à ce sujet.

Dans le contexte de notre partenariat avec l'Université de Montréal, la professeure Martine Valois a terminé son étude sur les pouvoirs du Commissaire prévus par le Code ainsi que par la Loi sur les commissions d'enquête (chapitre C-37). Une partie de cette étude est consacrée à la comparaison des pratiques d'organismes qui disposent de pouvoirs semblables.

CONFÉRENCE ANNUELLE DU RÉSEAU CANADIEN DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Réseau canadien des conflits d'intérêts regroupe les commissaires à l'éthique et à la déontologie des différentes juridictions canadiennes. En tant que membre, le Commissaire participe aux conférences annuelles de ce réseau afin d'échanger sur des sujets d'intérêt et de mettre en commun les meilleures pratiques.

Cette année, en raison du contexte sanitaire, les membres se sont réunis virtuellement le 9 septembre 2020 et le 2 mars 2021. Les commissaires ont alors eu l'occasion de discuter de leurs activités dans le contexte de la pandémie de Covid-19. Le processus d'enquête, la déclaration des intérêts personnels et le privilège parlementaire ont figuré parmi les sujets abordés.

RÉSEAU FRANCOPHONE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE PARLEMENTAIRES

Le Réseau francophone d'éthique et de déontologie parlementaires est une organisation internationale à but non lucratif qui regroupe des institutions publiques de l'espace francophone exerçant des fonctions dans le domaine de l'éthique et de la déontologie parlementaire. Il contribue à la réflexion au sujet de ces enjeux et à leur promotion au sein de l'espace francophone. Au 31 mars 2021, le Réseau comptait 22 membres provenant de 10 pays.



**Réseau francophone
d'éthique et
de déontologie
parlementaires**

Dans le cadre du mandat de deux ans qui lui a été confié en octobre 2019, la commissaire a continué d'assumer la présidence du Réseau. À cet égard, la commissaire s'est entretenue régulièrement avec ses collègues du Bureau pour planifier et mener à bien les activités du regroupement.

L'Assemblée générale annuelle du Réseau s'est tenue en visioconférence les 16 et 17 novembre 2020, sur le thème « Les enjeux de la terminologie de l'éthique et de la déontologie ». Pour l'occasion, le professeur de droit public à Science Po Paris, M. Guillaume Tusseau, est intervenu sur les concepts d'éthique et de déontologie, et la professeure de droit public à l'Université Panthéon-Assas Paris II, M^{me} Cécile Guérin-Bargues, a partagé son expérience relativement aux régimes des incompatibilités et des conflits d'intérêts. Au cours de l'assemblée, les membres se sont prononcés en faveur de deux résolutions qui visaient à déterminer les critères d'adhésion au Réseau et à mettre en place une cotisation annuelle. Ils ont également adopté un plan d'action qui repose sur cinq axes : le développement, l'expertise, la communication, la formation et les événements.

CONFÉRENCE ANNUELLE DU COUNCIL ON GOVERNMENTAL ETHICAL LAWS

Le Council on Governmental Ethics Laws (COGEL) est une association professionnelle qui regroupe quelques centaines de professionnels nord-américains provenant d'organismes des domaines de l'éthique, du lobbyisme, de l'accès à l'information et des élections. Le Commissaire participe à la conférence annuelle du COGEL depuis 2012.

Cette année, la conférence s'est déroulée virtuellement tout au long du mois de décembre. Plusieurs présentations et ateliers de discussion ont permis aux représentants d'échanger sur des phénomènes éthiques qui ont occupé une place importante dans l'actualité au cours des mois précédents. Les institutions responsables en matière d'éthique et de déontologie parlementaires en Amérique du Nord ont également présenté le bilan de leurs activités de la dernière année. Ainsi, le Commissaire a eu l'occasion de découvrir de nouveaux développements en matière d'initiatives éducatives, de législation récente, de litiges et d'avis consultatifs, de technologie de l'information et de déclaration d'intérêts. Étant donné que l'événement a eu lieu virtuellement, quatre membres de l'équipe ont pu y assister.

V. LES IMPACTS DE LA PANDÉMIE SUR LES ACTIVITÉS DU COMMISSAIRE

Le Commissaire ayant tout juste 10 ans, la pandémie de Covid-19 est la première crise à laquelle l'institution est confrontée. Cette crise a soulevé plusieurs enjeux notamment concernant l'application du Code. Elle a aussi suscité de nombreuses réflexions sur l'interprétation de certaines dispositions et sur les méthodes de travail à emprunter pour continuer à remplir notre mandat. Par ailleurs, comme cela a été le cas pour toutes les sphères de la société, les activités parlementaires ont également été mises sur pause pendant un certain temps, ce qui s'est répercuté sur l'ensemble des statistiques relatives aux activités du Commissaire.

Application du Code

Le Code et les règles déontologiques qu'il établit ont été réfléchis dans le cours normal des activités de l'Assemblée nationale et de ses membres. Ainsi, le Code ne prévoit expressément aucune mesure d'exception particulière pour adapter ses dispositions à un contexte particulier, comme peut l'être une crise sanitaire.

La pandémie de Covid-19 a exposé la nécessité d'interpréter les dispositions du Code en tenant compte des circonstances, et plus encore lorsque des situations extrêmes surviennent.

CUMUL DE FONCTIONS

Plusieurs membres de l'Assemblée nationale ont répondu à l'appel du gouvernement en offrant leur aide sur la ligne de front sanitaire, notamment à titre de préposés aux bénéficiaires dans des centres d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD). En vertu du Code, cette implication soulevait un enjeu du point de vue de l'incompatibilité de fonctions pour les députés et de l'exclusivité de fonctions pour les membres du Conseil exécutif puisque le système de santé fait partie du secteur public.

Bien que le Code encadre le cumul de fonctions, il était apparent que la motivation des membres de l'Assemblée nationale à offrir leur aide venait d'une volonté d'être au service de leurs concitoyens. Il s'agissait ainsi de collaborer avec le réseau de la santé de façon ponctuelle et uniquement en réaction à l'urgence sanitaire. Nous avons ainsi opté pour une analyse qui tenait compte de l'intention du législateur et des valeurs de l'Assemblée nationale. Outre « l'engagement envers l'amélioration des conditions sociales et économiques des Québécois », le Code requiert aussi que les députés fassent preuve de loyauté envers le peuple du Québec et qu'ils reconnaissent qu'ils sont au service des citoyens. En contexte de crise, ces valeurs doivent prendre un sens particulier. Dans ces circonstances exceptionnelles, la commissaire a considéré que les membres de l'Assemblée nationale, qui ont porté assistance à leurs concitoyens les plus vulnérables, agissaient dans l'exercice de leur charge de député.

En somme, nous avons jugé que le fait de permettre aux membres de l'Assemblée nationale de prêter assistance temporairement aux citoyens vulnérables dans des établissements de santé, sans qu'ils bénéficient d'une rémunération pour ce faire, était en phase avec l'objectif du Code et les attentes des citoyens à l'égard de leurs élus.

MARCHÉS AVEC L'ÉTAT

En raison de la crise, le gouvernement du Québec a mis en place divers programmes pour diminuer l'impact sanitaire et économique de la pandémie. Il devait être anticipé que de nombreuses entreprises n'ayant normalement pas de marchés avec l'État pourraient avoir besoin de se prévaloir de ces programmes pour assurer leur survie. Le Code encadre toutefois les marchés que les membres de l'Assemblée nationale peuvent conclure avec l'État québécois, dont la détention d'intérêts dans une entreprise qui pourrait conclure de tels marchés.

Le Commissaire a de nouveau été confronté à une opposition entre l'interprétation stricte du Code et une interprétation tenant compte du contexte, de l'intention du législateur et des valeurs de l'Assemblée nationale. Dans ce contexte, nous avons estimé que l'application des règles relatives à la détention d'intérêts dans des entreprises qui participent à des marchés avec l'État devait prendre en considération la situation extraordinaire qui s'apparentait à un cas de force majeure. Sans juger de l'efficacité ou du mérite d'un programme particulier, les mesures instaurées par l'État québécois pour parer aux effets économiques de la crise sanitaire sont cohérentes avec une amélioration des conditions sociales et économiques des Québécois, qui est l'une des valeurs de l'Assemblée nationale. Plus encore, ces mesures de portée générale pour toutes les entreprises québécoises ont souvent comme réelles cibles les travailleurs de ces entreprises.

Nous avons donc pris position de manière préventive en publiant, dès le mois d'avril 2020, la note d'information «Intérêts dans une entreprise désirant se prévaloir des mesures mises en place par le gouvernement du Québec pour atténuer les effets de la Covid-19». Celle-ci invitait notamment les membres de l'Assemblée nationale et le personnel politique visés à communiquer avec notre bureau pour obtenir l'accompagnement nécessaire.

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PERSONNELS

Suivant leur déclaration initiale, les membres de l'Assemblée nationale doivent déclarer leurs intérêts personnels chaque année. Ils sont généralement invités à remplir leur déclaration au cours de la période concordant avec celle de leurs déclarations fiscales, c'est-à-dire au cours des mois de mars et d'avril.

Un courriel annonçant l'ouverture de la période de déclaration a été envoyé aux députés, aux membres du Conseil exécutif et aux directeurs de cabinet le 10 mars 2020. Or, quelques jours plus tard, le gouvernement déclarait une urgence sanitaire et l'entrée en vigueur d'un premier confinement. Dans cette foulée, l'Assemblée nationale a aussi suspendu ses travaux. Conformément aux exigences de leur rôle et aux principes éthiques identifiés dans le Code, les députés avaient comme priorité de prêter assistance à leurs concitoyens. Ils étaient donc tous auprès de leurs citoyens dans leur circonscription respective.

Compte tenu de l'ampleur de la crise, le Commissaire a pris la décision de reporter le délai de production de la déclaration des intérêts personnels initialement prévu le 30 avril 2020 au 12 juin 2020. Il est demeuré disponible pour accompagner les élus et les directeurs de cabinet tout au long du processus de déclaration. Celui-ci a été complété le 25 septembre 2020 pour les députés et le 20 octobre 2020 pour les membres du Conseil exécutif, lors de la publication des sommaires sur le site Web du Commissaire.

Les valeurs de bienveillance et de loyauté ainsi que le principe suivant lequel un député est au service des citoyens ont pris tout leur sens dans un contexte où l'inquiétude et l'incertitude dominaient.

RÔLE DES VALEURS

Comme le Commissaire a pu le constater, la crise a bouleversé les façons de faire et a mis en lumière que le cadre envisagé par le législateur au moment d'édicter des règles déontologiques se situait bien loin de celui d'une pandémie. Dans ce contexte, les valeurs et principes éthiques ont soutenu les règles.

Malgré leurs différences, la crise a mis en relief la complémentarité essentielle des principes éthiques et des règles déontologiques. En effet, non seulement les valeurs teintent les règles déontologiques prévues au Code, mais elles servent de repère permettant aux élus de s'orienter quant à la conduite à adopter lorsqu'une situation n'est pas expressément prévue par le Code. En effet, aux termes du Code, les valeurs doivent guider les députés dans l'exercice de leur charge ainsi que dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables. Puis, de la même façon que les députés doivent rechercher la cohérence entre leurs actions et les valeurs énoncées, la crise a démontré que la commissaire doit tenir compte des principes éthiques énoncés au Code dans son interprétation de celui-ci.

C'est la prise en considération des valeurs et des principes éthiques qui permet, entre autres, à la déontologie parlementaire d'être un droit vivant, qui évolue suivant le contexte et les attentes de la société envers les membres de l'Assemblée nationale.

Méthodes de travail

TÉLÉTRAVAIL

L'équipe du Commissaire s'est rapidement ajustée aux contraintes sanitaires imposées par la pandémie. Tout le personnel a pu travailler de la maison grâce au matériel informatique qui a été mis à sa disposition, en collaboration avec l'Assemblée nationale. Cela nous a permis de continuer à remplir notre mission et maintenir nos activités en tout temps. Bien que certains membres du personnel aient dû se rendre au dans nos locaux à l'occasion, le télétravail a été maintenu tout au long de l'année 2020-2021.

Pour traiter efficacement les demandes, nous avons d'abord invité la clientèle à privilégier les communications par courriel. Puis, les échanges se sont poursuivis par téléphone ou par la plateforme Teams. Toutes les demandes reçues, qu'elles aient été transmises par courriel ou par téléphone, ont été traitées dans un court délai. Des dispositions ont également été mises en place à l'interne afin de favoriser la communication entre les membres de l'équipe et assurer un suivi efficace des dossiers.

ENTREVUES VIRTUELLES

La nouvelle réalité du télétravail a incidemment eu un impact sur les méthodes de travail que le Commissaire utilise en temps normal. Cela a notamment été le cas pour les rencontres de témoins et des personnes visées dans le cadre d'enquêtes et de vérifications. Celles-ci doivent se dérouler dans un contexte de huis clos exigeant une grande discrétion. Pour nous adapter aux mesures sanitaires, nous avons réalisé ces rencontres de manière virtuelle suivant un processus rigoureux permettant d'assurer la confidentialité des échanges.

Dans ce contexte exceptionnel, le Commissaire a dû revoir non seulement ses méthodes de travail, mais aussi la façon dont elle entretient les liens avec sa clientèle. Tous les membres de l'équipe ont fait preuve de souplesse et de disponibilité afin de poursuivre leur mandat et continuer d'accompagner les élus et leur personnel. Bien que nous nous adaptions encore à ce nouvel environnement, les apprentissages que nous avons faits au cours de la dernière année nous seront certainement fort utiles dans le futur et nous permettront de mieux relever les prochains défis.

VI. ÉTATS FINANCIERS

Rapport de la direction

Les états financiers du Commissaire à l'éthique et à la déontologie ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Il est à noter que les données pour l'année financière 2019-2020 ont fait l'objet d'ajustements pour refléter une image plus fidèle de la situation financière. Ainsi, à des fins de comparaison, les données présentées dans le présent rapport peuvent différer de celles présentées dans le rapport d'activité 2019-2020.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La commissaire à l'éthique et à la déontologie reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

La commissaire à l'éthique et à la déontologie,



Ariane Mignolet
Québec, le 21 septembre 2021

État des résultats et de l'excédent cumulé de l'exercice clos le 31 mars 2021

(en milliers de dollars)

| | | 2021 | 2020 |
|---|--------------------|-----------------|-----------------|
| | Budget (note 3) | Résultats réels | Résultats réels |
| Revenus (note 4) | 1 670,7 | 1 419,5 | 1 704,0 |
| Charges | | | |
| Rémunération | 1 288,1 | 1 143,1 | 1 120,3 |
| Frais de déplacement et représentation | 28,5 | 0,6 | 21,8 |
| Télécommunications | 9,5 | 5,7 | 6,6 |
| Services professionnels, administratifs et autres | 182,6 | 83,9 | 90,5 |
| Loyer et autres locations | 153,0 | 164,4 | 84,9 |
| Fournitures | 9,0 | 4,4 | 52,3 |
| Charges utilisant des crédits | 1 670,7 | 1 402,1 | 1 376,4 |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 106,7 | 75,0 | 47,6 |
| Perte sur disposition d'immobilisations corporelles | | 37,0 | — |
| | 1 777,4 | 1 514,1 | 1 424,0 |
| Excédent / (Déficit) de l'exercice | | (94,6) | -280,0 |
| Excédent / (Déficit) cumulé au début de l'exercice | | 349,1 | 69,1 |
| Excédent / (Déficit) cumulé à la fin de l'exercice | | (254,5) | 349,1 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Situation financière au 31 mars 2021

(en milliers de dollars)

| | 2021 | 2020 |
|--|--------------|--------------|
| Actifs financiers | | |
| Droits de trésorerie | 74,2 | 65,7 |
| | 74,2 | 65,7 |
| Passif | | |
| Charges à payer et frais courus (note 5) | 74,2 | 65,7 |
| | 74,2 | 65,7 |
| Dette nette | 0 | 0 |
| Actifs non financiers | | |
| Immobilisations corporelles (note 6) | 254,5 | 349,1 |
| | 254,5 | 349,1 |
| Excédent cumulé (note 7) | 254,5 | 349,1 |
| Obligations contractuelles (note 8) | | |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Variation de la dette nette de l'exercice clos le 31 mars 2021

(en milliers de dollars)

| | 2021 | | 2020 |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|
| | Budget (note 3) | Résultats réels | Résultats réels |
| Excédent / (Déficit) de l'exercice | (91,7) | (94,6) | 280,0 |
| Variation due aux immobilisations: | | | |
| Acquisition d'immobilisations corporelles | (15,0) | (17,4) | (327,6) |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 106,7 | 75,0 | 47,6 |
| Perte sur disposition d'immobilisations corporelles | — | 37,0 | — |
| Augmentation de la dette nette | — | — | — |
| Dette nette au début de l'exercice | | — | — |
| Excédent / (Déficit) de l'exercice | | — | — |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Flux de trésorerie de l'exercice clos le 31 mars 2021

(en milliers de dollars)

| | 2021 | 2020 |
|--|-------------|--------------|
| Activités de fonctionnement | | |
| Excédent / (Déficit) de l'exercice | (94,6) | (47,6) |
| Éléments sans effet sur les droits de trésorerie: | | |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 75,0 | 47,6 |
| Perte sur disposition d'immobilisations corporelles | 37,0 | — |
| Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement: | | |
| Charges à payer et frais courus | 8,5 | 52,6 |
| Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement | 25,9 | 380,2 |
| Activité d'investissement en immobilisations | | |
| Acquisition d'immobilisations corporelles | (17,4) | (327,6) |
| Augmentation (Diminution) des droits de trésorerie | 8,5 | 52,6 |
| Droits de trésorerie au début de l'exercice | 65,7 | 13,1 |
| Droits de trésorerie à la fin de l'exercice | 74,2 | 65,7 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires

31 mars 2021

(Les montants sont exprimés en milliers de dollars)

1. NATURE DES ACTIVITÉS

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie est une institution indépendante responsable de veiller au respect des principes éthiques et à l'application des règles déontologiques qui doivent guider la conduite des membres de l'Assemblée nationale et de leur personnel. Ces obligations sont prévues au *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale* (RLRQ, c. C-23.1), aux *Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale* (décision n° 1690 du Bureau de l'Assemblée nationale du 21 mars 2013) et au *Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel* (RLRQ, c. C-23.1 r. 2).

Pour réaliser sa mission, le Commissaire conseille et accompagne les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel dans l'accomplissement de leurs obligations en donnant des avis, en offrant des formations, en veillant à la production des différentes déclarations que ces derniers doivent fournir et en publiant des lignes directrices afin de prévenir notamment les conflits d'intérêts.

À la demande d'un député ou de sa propre initiative, le commissaire peut faire une vérification ou une enquête pour déterminer si un manquement au Code, aux Règles ou au Règlement a été commis. Lorsqu'il intervient en vertu du Code, il remet un rapport d'enquête au président de l'Assemblée nationale. Si le Commissaire conclut que le député a commis un manquement au Code, il peut recommander qu'une sanction lui soit imposée.

Le Commissaire informe le public des règles prévues et de leur signification en lien avec la charge de membre de l'Assemblée nationale ou le travail des membres de leur personnel.

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie est financé au moyen de crédits annuels octroyés par l'Assemblée nationale et n'est pas assujéti aux termes des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu.

Notes complémentaires

31 mars 2021

(Les montants sont exprimés en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Référentiel comptable

Aux fins de la préparation de ses états financiers, le Commissaire à l'éthique et à la déontologie utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers du Commissaire à l'éthique et à la déontologie par la direction, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Le principal élément faisant l'objet d'estimation est la durée de vie des immobilisations corporelles. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

c) Revenus

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, soit dans l'exercice au cours duquel surviennent les opérations ou les faits leur donnant lieu. Ainsi, les crédits parlementaires sont comptabilisés à titre de revenus lorsqu'ils sont autorisés et que tous les critères d'admissibilité sont atteints.

ACTIFS

d) Droits de trésorerie

Les opérations financières du Commissaire à l'éthique et à la déontologie sont effectuées par l'entremise du fonds général du fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec. Les droits de trésorerie représentent le montant d'encaisse que le Commissaire à l'éthique et à la déontologie a le droit de tirer du fonds général du fonds consolidé du revenu afin d'acquitter ses obligations à même les crédits qui lui ont été accordés.

Notes complémentaires

31 mars 2021

(Les montants sont exprimés en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

e) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire :

| Catégorie | Durée |
|-------------------------|-------------|
| Améliorations locatives | 5 ans |
| Matériel et équipement | 5 et 10 ans |
| Équipement informatique | 3 ans |

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values sur les immobilisations corporelles sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

f) Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Le coût de certains services de soutien est assumé par l'Assemblée nationale du Québec et il n'est pas comptabilisé aux résultats de l'exercice.

3. BUDGET

Le budget détaillé, préparé par le Commissaire à l'éthique et à la déontologie, a été approuvé par le Bureau de l'Assemblée nationale le 14 mai 2020.

4. REVENUS

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie est financé par des crédits parlementaires annuels.

| | 2021 | 2020 |
|---------------------------------------|----------------|--------------|
| Crédits parlementaires | | |
| Initiaux | 1 688,4 | 2 119,3 |
| Supplémentaires de l'exercice courant | — | — |
| Périmés | (268,9) | (415,3) |
| | 1 419,5 | 1 704 |

Notes complémentaires

31 mars 2021

(Les montants sont exprimés en milliers de dollars)

5. CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

| | 2021 | 2020 |
|------------------------|-------------|-------------|
| Fournisseurs et autres | 26,6 | 50,0 |
| Traitements | 47,6 | 15,7 |
| | 74,2 | 65,7 |

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

| | 2021 | | | 2020 | |
|--|-------------------------|------------------------|-------------------------|--------------|--------------|
| | Améliorations locatives | Matériel et équipement | Équipement informatique | Total | Total |
| Coût des immobilisations | | | | | |
| Solde d'ouverture | 505,3 | 121,9 | 22,7 | 649,9 | 322,3 |
| Acquisitions | 10,2 | — | 7,2 | 17,4 | 327,6 |
| Ajustement | (233,5) | — | — | (233,5) | — |
| Solde de clôture | 282,0 | 121,9 | 29,9 | 433,8 | 649,9 |
| Amortissement cumulé | | | | | |
| Solde d'ouverture | 214,5 | 68,9 | 17,3 | 300,7 | 253,2 |
| Amortissement de l'exercice | 61,8 | 11,4 | 1,8 | 75,0 | 47,6 |
| Ajustement | (196,4) | — | — | (196,4) | — |
| Solde de clôture | 79,9 | 80,3 | 19,1 | 179,3 | 300,8 |
| Valeur comptable nette au 31 mars | 202,1 | 41,6 | 10,8 | 254,5 | 349,1 |

| | 2021 | 2020 |
|--|------------------|---------|
| Budget initial d'immobilisations corporelles | 15,0 | 515,0 |
| Acquisitions de l'exercice | 17,4 | 327,6 |
| Crédits supplémentaires en cours d'année | 2,7 ¹ | — |
| Crédits parlementaires périmés | 0,3 | (187,4) |

1. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie a obtenu des crédits parlementaires supplémentaires de 2700\$ en investissement.

7. EXCÉDENT CUMULÉ

L'excédent cumulé est investi en immobilisations corporelles.

Notes complémentaires

31 mars 2021

(Les montants sont exprimés en milliers de dollars)

8. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie loue, du gestionnaire Casot ltée, des locaux en vertu d'un bail se terminant le 31 octobre 2024. La tarification présentée au tableau est estimative.

Aussi, les activités du Commissaire peuvent donner lieu à des contrats et à des obligations en vertu desquels le Commissaire sera tenu d'effectuer des paiements échelonnés sur plusieurs années pour l'acquisition de biens ou de services ou pour le développement de travaux de recherches dans son domaine.

Les obligations contractuelles s'établissent comme suit pour les prochains exercices :

| | Contrats de location | Soutien à la recherche | Total |
|------------------|-------------------------|---------------------------|-------|
| 2020-2021 | 159,6 | 5 | 164,4 |
| 2021-2022 | 174,2 | 5 | 179,2 |
| 2022-2023 | 166,4 | 5 | 171,4 |
| 2023-2024 | 166,4 | 5 | 171,4 |

9. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie est apparenté aux fins comptables avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Le Commissaire est également apparenté à sa principale dirigeante, ses proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles cette personne a le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités.

Aucune transaction n'a été conclue entre le Commissaire et sa principale dirigeante, ses proches parents et les entités pour lesquelles cette personne a le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives.

Le coût de certains services de soutien est assumé par l'Assemblée nationale du Québec et il n'est pas comptabilisé aux résultats de l'exercice. Le Commissaire n'a conclu aucune autre opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

Division de la reprographie et de l'imprimerie
de l'Assemblée nationale du Québec

Septembre 2021



Papier fabriqué au Québec

POUR TOUT RENSEIGNEMENT :

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie

1150, rue de Claire-Fontaine

7^e étage, bureau 710

Québec (Québec) G1R 5G4

Téléphone: 418 643-1277

info@ced-qc.ca | www.ced-qc.ca